



ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Vosges

# Information à l'attention des Maires

IEN -INSTRUCTION EN FAMILLE-VOSGES

K. Pierre Séphaud: [ce.ia88-affectation@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia88-affectation@ac-nancy-metz.fr)



# SOMMAIRE

- ▶ L'obligation scolaire
- ▶ ONDE
- ▶ L'instruction en famille
  - ▶ Pourquoi l'Instruction en Famille? ( IEF)
  - ▶ Textes de lois et obligation des mairies
  - ▶ Comment se déroule l'enquête de mairie?

# L'obligation scolaire

- ▶ Il appartient aux maires de contrôler que les familles présentes sur leur commune respectent l'obligation scolaire. En effet, cette compétence, qu'il exerce au nom de l'Etat, n'est en aucun cas transférable, même au président d'un EPCI compétent en matière scolaire (CE, 28 mai 1986, n°39775).
- ▶ Concrètement, le maire doit d'abord recenser tous les enfants âgés entre 3 et 16 ans présents sur le territoire de sa commune (article L.131-10 du code de l'éducation).
- ▶ Il doit ensuite s'assurer que tous les enfants résidant sur son territoire sont inscrits dans un établissement scolaire public ou privé ou qu'une autorisation a été accordée par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation (à partir de la rentrée scolaire 2022), pour l'instruction de l'enfant dans la famille.

# L'obligation scolaire

- ▶ À chaque rentrée, le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans la commune soumis à l'obligation scolaire (article R.131-3 du code de l'éducation).
- ▶ Elle doit être mise à jour le 1<sup>er</sup> de chaque mois (article L.131-6 du code de l'éducation).
- ▶ Afin de faciliter ce recensement, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont les catégories sont précisées à l'article R.131-10-2 du code de l'éducation.
- ▶ La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit désormais qu'un identifiant national sera attribué à chaque enfant soumis à l'obligation d'instruction « *afin notamment de renforcer le suivi de l'obligation d'instruction par le maire et l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et de s'assurer ainsi qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction* » (article L.131-6-1 du code de l'éducation).

# L'application Onde et son offre de services à destination des mairies

- ▶ L'application « Outil numérique pour la direction de l'école » (Onde) est l'outil quotidien des directeurs d'école pour la gestion administrative et pédagogique des élèves de la maternelle au CM2 des écoles publiques et privées.
- ▶ Les informations saisies dans l'application sont partagées entre les mairies, les écoles, les inspections de circonscription et les DSDEN.

# L'application Onde et son offre de services à destination des mairies

- ▶ Le ministère propose 2 options aux mairies :
  - ▶ Le module **Onde mairie**
  - ▶ L'interface **Onde-échanges**
- ▶ Ces deux solutions facilitent le partage d'informations et simplifient le parcours administratif des parents :
  - ▶ **les familles** n'ont pas à fournir deux fois les mêmes informations (à la mairie et à l'école) ;
  - ▶ **les directeurs d'école** réceptionnent automatiquement les données qui ont pu être saisies par la mairie ;
  - ▶ **Les mairies** disposent en retour des données saisies par les directeurs : la structure pédagogique de l'école, les répartitions et radiations des élèves.

# Le module onde Mairie

- ▶ Cette solution est plutôt destinée aux mairies qui ne possèdent pas de logiciel de gestion des affaires scolaires. Elle est disponible gratuitement pour toute mairie qui en fait la demande.
- ▶ Ce module donne la possibilité de :
  - ▶ gérer les inscriptions ;
  - ▶ consulter et éditer les informations saisies par les directeurs des écoles de la commune (admissions des élèves, répartition dans les classes, radiations des élèves ...) ;
  - ▶ consulter la liste des élèves résidant dans la commune relevant de l'obligation d'instruction.
- ▶ Vous êtes maire et souhaitez utiliser le module Onde mairie ? Faites la demande auprès de votre correspondant Onde, il vous fournira les éléments nécessaires pour accéder à l'application.

# L'interface Onde échanges

- ▶ Cette solution s'adresse aux mairies qui utilisent un logiciel de gestion des affaires scolaires (d'un éditeur ou développée par la mairie elle-même) sous réserve de la validation de ce logiciel.
- ▶ Elle permet un échange de données en temps réel entre Onde et le logiciel de la mairie par l'utilisation d'un ensemble de services web (à utiliser dans leur totalité). Ainsi, la mairie peut consulter et modifier les données de Onde tout en travaillant directement dans son logiciel :
  - ▶ rechercher et consulter la fiche d'un élève ;
  - ▶ créer la fiche d'un élève ;
  - ▶ créer, modifier ou supprimer une inscription ;
  - ▶ consulter la répartition des élèves et les radiations.



# L'obligation scolaire

- ▶ Lorsque le maire a connaissance d'un manquement à l'obligation scolaire (c'est-à-dire s'il constate qu'un enfant n'est ni inscrit dans une école, ni autorisé à suivre une instruction à domicile), il doit en informer sans délai le DASEN (article R.131-4 du code de l'éducation ; circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 précitée).
- ▶ Le procureur de la République sera ensuite saisi soit par le DASEN soit par le maire pour constater et sanctionner l'infraction (article L.131-9 du code de l'éducation).



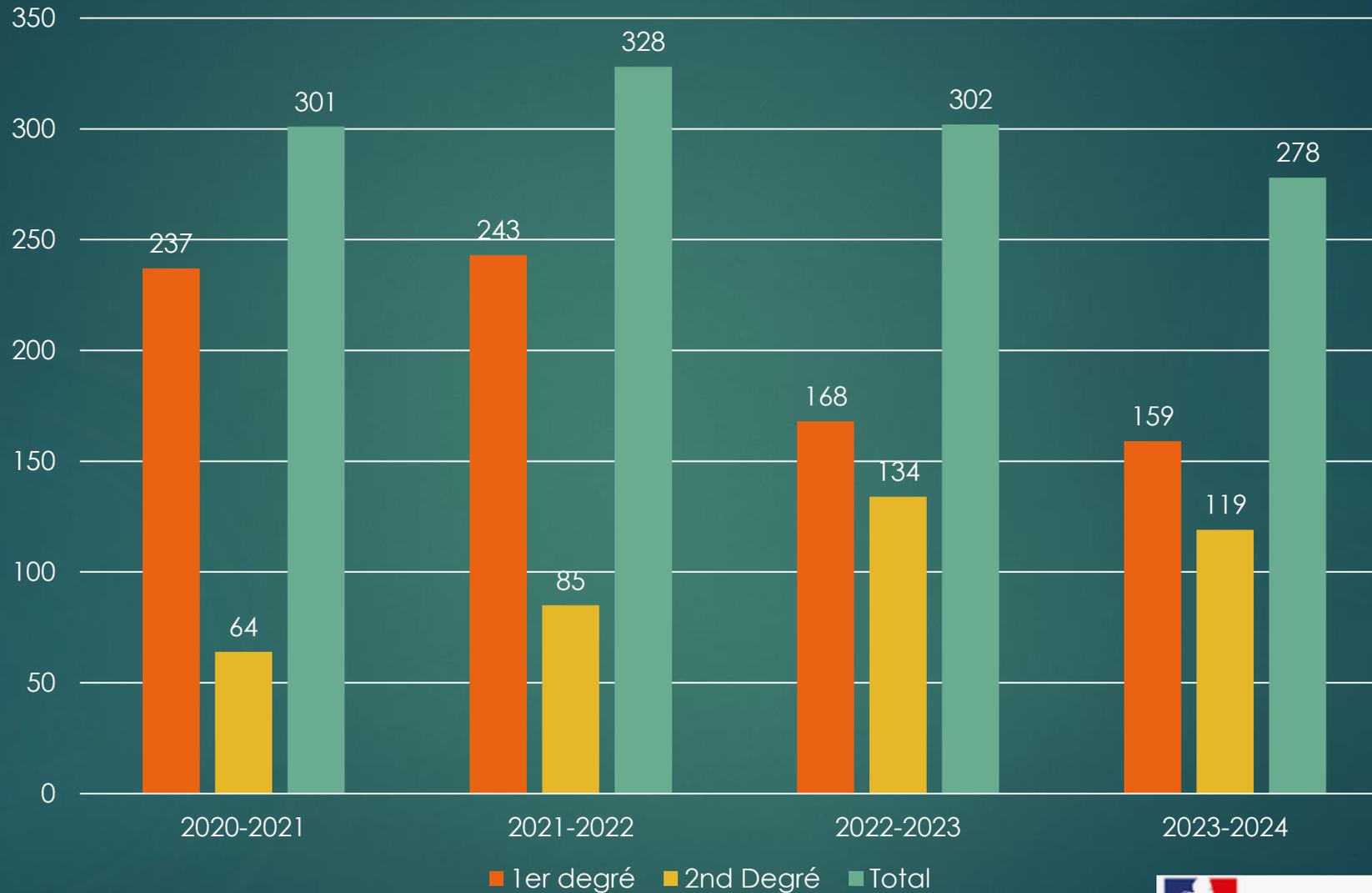
**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Vosges

# L'instruction en Famille

# Evolution de l'IEF depuis 4 ans





# Pourquoi l'IEF ?

- ▶ **L'instruction est obligatoire depuis les lois Jules Ferry.**
- ▶ Depuis la loi du 26 juillet 2019, elle concerne tous les enfants de 3 à 16 ans, et peut être suivie, selon le choix des familles :
  - ▶ dans un établissement scolaire public,
  - ▶ dans un établissement scolaire privé, sous contrat ou hors contrat,
  - ▶ en Instruction En Famille (IEF).

# Pourquoi l'IEF ?

- ▶ **Depuis 2021, l'Instruction en Famille est soumise à l'autorisation de l'IA-DASEN**
- ▶ Instruire ses enfants en famille peut être demandé pour différents motifs :
  - ▶ Motif 1a : état de santé de l'enfant
  - ▶ Motif 1b : situation de handicap
  - ▶ Motif 2 : pratique d'une activité sportive ou artistique intensive
  - ▶ Motif 3 : itinérance de la famille en France ou éloignement géographique de tout établissement scolaire
  - ▶ Motif 4 : existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif



# Textes réglementaires

- ▶ **L'article L. 131-10** du code de l'éducation confie à la mairie le soin de mener une enquête sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille sur le territoire de la commune.
- ▶ Cette enquête fait partie des missions que le maire exerce en sa qualité d'agent de l'État. Il ne peut s'y soustraire et le préfet du département se substitue à lui pour la diligenter, lorsqu'**exceptionnellement**, elle n'a pas pu être effectuée.



# Textes réglementaires

- ▶ Cette enquête est menée *“uniquement aux fins de vérifier la réalité des motifs avancés par les personnes responsables de l'enfant pour obtenir l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille”* (art. L131.10 du code de l'éducation)

Concernant *“la réalité des motifs avancés”*, le contenu de la demande ayant déjà été analysé, et l'autorisation étant accordée par le ou la DASEN, il s'agit simplement pour vous, sans avoir besoin de rentrer dans le détail ou de re-demander les justificatifs, de vérifier que l'IEF est bien conduite pour le motif cité dans l'autorisation : maladie ou handicap, éloignement géographique, itinérance, sports ou activité artistique de haut niveau ou projet pédagogique motivé par la situation spécifique de l'enfant.



# Textes réglementaires

- ▶ Dans le cadre de cette enquête, une **attestation de suivi médical** est fournie par les personnes responsables de l'enfant.
- ▶ **Le résultat de cette enquête** est communiqué à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et aux personnes responsables de l'enfant.
- ▶ L'enquête ne porte aucunement sur la qualité de l'instruction dispensée dont le contrôle relève des autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale.



# Textes réglementaires

- ▶ Elle doit intervenir dès la première année de la période d'instruction dans la famille
- ▶ Elle doit être renouvelée tous les deux ans, jusqu' à l'âge de seize ans.
- ▶ Le ou la DASEN vous transmettra, chaque année, la liste des enfants de votre commune qui ont été autorisés à être instruits en famille.

# Comment se déroule l'enquête mairie ?

- ▶ Cette enquête est un **échange entre le maire (ou son représentant) et les parents** concernant les modalités d'instruction de l'enfant en famille et permet de constater si celui-ci est compatible avec l'état de santé de l'enfant.
- ▶ Les seules questions à poser doivent concerner l'instruction en famille et l'organisation de la famille pour la mise en place de ce mode d'instruction.
- ▶ Il ne doit y avoir **aucun jugement sur ce choix, ni de tests scolaires ou de remise en cause de la pédagogie utilisée par les parents.**
- ▶ Les familles sont chaque année contrôlées par l'inspecteur de l'éducation nationale, c'est à lui que revient le contrôle pédagogique de l'enfant.

# Comment se déroule l'enquête mairie ?

- ▶ La famille est **informée en amont de la date et du lieu de l'enquête**, qui ne peut être inopinée. La famille est donc totalement dans son droit de refuser toute visite surprise.
- ▶ **La visite du domicile n'est pas permise** dans le cadre de cette enquête
- ▶ **La présence des enfants est optionnelle** lors de cet entretien.
- ▶ L'entretien peut avoir lieu **en mairie, au domicile ou bien dans un lieu neutre.**
- ▶ **Lors de cette enquête**, aucune question concernant la vie privée n'est posée, qu'elles soient politiques, religieuses, personnelles ou bien professionnelles.



# Comment se déroule l'enquête mairie ?

- ▶ Cette enquête est l'occasion d'avoir un moment d'échange serein et de qualité.
- ▶ Ainsi, **il peut** permettre aux parents d'en apprendre davantage sur le tissu associatif de la ville ou les différentes structures et animations auxquelles l'enfant instruit à la maison pourrait participer.



# Proposition

- ▶ La possibilité de faire une enquête commune mairie-dsden
- ▶ Objectifs:
  - ▶ lier l'administratif et le pédagogique
  - ▶ montrer qu'il y a un lien mairie-dsden